

Arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

12/02/2019

Le présent Cet arrêté précise que « l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, des groupes etanercept et insuline glargine, lorsqu'ils sont délivrés en ville, telle que définie dans le cahier des charges (annexe I) annexé, est autorisée jusqu'au 1er octobre 2021 ». De même, il indique que « l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, du groupe adalimumab, lorsqu'ils sont délivrés en ville, telle que définie dans le cahier des charges (annexe I) et son appel à projet (annexe II, est autorisée jusqu'au 1er octobre 2021 ».

Cette expérimentation a pour objet « de tester un nouveau mécanisme d'intéressement impliquant les services prescripteurs des établissements hospitaliers pour trois groupes de médicaments récemment admis au remboursement ».